

Décision N°2023/88

Objet : Assurances - Renouvellement Convention AFC Consultants – Conseil en gestion de Risques

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée entre la Commune et AFC CONSULTANTS couvrant la période de 2020-2023,

Vu le projet de convention entre la commune de Mazan et AFC Consultants,

Considérant que le prestataire AFC Consultants accompagne les communes afin de leur porter conseil concernant les diverses assurances souscrites par ces dernières,

Considérant que cette mission s'entend principalement pour les conseils en matière de souscription et vie du contrat d'assurance, de sinistres, de comptabilité du contrat mais également de réponses aux questions générales sur les assurances,

Considérant que la Commune souhaite se prémunir de toute difficulté en matière d'assurances,

DECIDE

Article 1 : De signer le renouvellement de la convention passée entre la Commune de Mazan et AFC CONSULTANTS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 2 917,00 € HT.

Article 2 : La présente décision est transmise à Mme la Préfète de Vaucluse.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Louis BONNET

